

initiatives

JOURNAL DU GROUPE COMMUNISTE RÉPUBLICAIN ET CITOYEN



UNE VOIX DIFFÉRENTE
au Sénat

Numéro 83 - Avril 2013

AMNISTIE SOCIALE Un choix de société

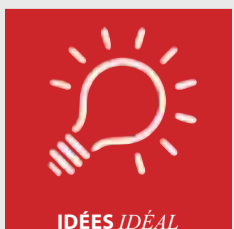


Il fait le bonheur du MEDEF : mobilisons-nous contre l'ANI !

Raphaële Lebas



Oui au mariage
pour les personnes de même sexe



L'égalité républicaine
menacée par le futur projet
de décentralisation



*Les semences fermières,
un droit inaliénable
du monde agricole*

www.groupe-crc.org

BLOC NOTES

LE CHIFFRE

4,5
milliards d'euros

C'est le montant de la baisse cumulée, sur deux ans, des dotations de l'État aux collectivités territoriales. Ces dotations diminueront de 1,5 milliard d'euros en 2014, et encore de 1,5 milliard supplémentaire l'année suivante, alors qu'elles avaient été gelées en 2013.

Dans un premier temps, en septembre dernier, le gouvernement avait annoncé

une diminution de 750 millions d'euros en 2014, et de 750 millions de plus en 2015, pour un manque à gagner de 2,25 milliards. Mais il a finalement décidé d'un tour de vis supplémentaire. Ce pactole servira à financer 15 % du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi, cadeau fait aux entreprises sans contrepartie. En la matière, la continuité avec le précédent pouvoir est flagrante. Cette mise à la diète était déjà réclamée en son temps par Nicolas Sarkozy. Et dans son projet pour 2012, l'UMP avait décidé de baisser ces dotations de 10 milliards sur cinq ans.

Cette politique « austéritaire », voulue et orchestrée par l'Union européenne et les États qui la composent, conduit à une impasse. Partout, elle provoque des crises sociales, économiques et politiques. Le pacte budgétaire ratifié en octobre dernier, que notre groupe a refusé de voter, portait en lui les germes des drames sociaux que nous vivons au sein de l'Union. Le volet de cet accord consacré à la croissance, qui devait nous apporter un « mieux » économique et social, n'a pas résisté aux dogmes libéraux qui sous-tendaient le traité. L'austérité est bien pour maintenant. La croissance, elle, est pour plus tard, peut-être...

Michel Billout,
sénateur de Seine-et-Marne
Débat préalable à la réunion du Conseil européen
12 mars 2013.



Raphaëlle Lebas



Une délégation de salariés de PSA a participé au rassemblement organisé devant le Sénat par le Front de gauche, le 27 février, pour soutenir l'adoption de la proposition de loi du groupe CRC instituant une amnistie sociale.

Dans cette page



Michel Billout

LE MOT

Bonus-malus

Abracabrantésque ! Le système de bonus-malus mis au point par le gouvernement avec la loi sur la tarification progressive de l'énergie brille avant tout par sa complexité. Comment d'abord définir une consommation énergétique responsable et économe ? En se basant sur un « volume de base » d'électricité ou de gaz « représentatif du premier quartile de la consommation » en France. Traduction : la quantité moyenne d'énergie consommée en un an par le quart de la population le plus vertueux. Tout le monde suit ? Ce volume de base sera attribué chaque année aux 36 millions de foyers français pondéré des critères suivants : le nombre de personnes résidant dans le foyer ; le mode de chauffage et de production d'eau chaude ; la localisation, qui détermine un coefficient compris en 0,8 et 1,5 appliqué en fonction des conditions climatiques et de l'altitude de la commune d'habitation. Simple, non ? Pour chaque résidence et pour chaque type d'énergie, la loi définit ensuite trois tranches de consommation calculées en fonction du volume de base obtenu précédemment. C'est en fonction de ces tranches que le bonus-malus s'appliquera. Les cachets d'aspirine sont fournis avec les factures ?

LES 20 SÉNATEURS DU GROUPE CRC : Éliane ASSASSI, sénatrice de Seine-Saint-Denis, présidente du groupe CRC ; Marie-France BEAUFILS, sénatrice d'Indre-et-Loire ; Michel BILLOUT, sénateur de Seine-et-Marne ; Éric BOCQUET, sénateur du Nord ; Laurence COHEN, sénatrice du Val-de-Marne ; Cécile CUKIERMAN, sénatrice de la Loire ; Annie DAVID, sénatrice de l'Isère, présidente de la commission des Affaires sociales ; Michelle DEMESSINE, sénatrice du Nord ; Évelyne DIDIER, sénatrice de Meurthe-et-Moselle ; Christian FAVIER, sénateur du Val-de-Marne ; Guy FISCHER, sénateur du Rhône ; Thierry FOUCAUD, sénateur de Seine-Maritime, vice-président du Sénat ; Brigitte GONTHIER-MAURIN, sénatrice des Hauts-de-Seine, présidente de la délégation aux Droits des femmes ; Pierre LAURENT, sénateur de Paris, secrétaire national du PCF ; Gérard LE CAM, sénateur des Côtes-d'Armor ; Michel LE SCOUARNEC, sénateur du Morbihan ; Isabelle PASQUET, sénatrice des Bouches-du-Rhône ; Mireille SCHURCH, sénatrice de l'Allier ; Paul VERGÈS, sénateur de La Réunion ; Dominique WATRIN, sénateur du Pas-de-Calais.

Journal du groupe communiste républicain et citoyen. Palais du Luxembourg, 75291 Paris Cedex 06. Tél. : 01 42 34 21 24 - Fax : 01 42 34 38 11. www.groupe-crc.org / crc@senat.fr
Directeur de la publication : Marc Hainigue. Rédaction en chef et conception : Emmanuel Raynal. Création graphique et mise en page : Mustapha Boutadjine. ISSN : 1962-5766.





À NOTRE AVIS

Par **Éliane Assassi**, sénatrice de Seine-Saint-Denis, présidente du groupe CRC.

Du carcan budgétaire à l'ANI

La logique est implacable. Les marchés ont exigé l'austérité et le cadre budgétaire adéquat. Ils les ont obtenus avec le traité budgétaire et la règle d'or en découlant. L'assainissement des finances publiques ne se fera donc pas aux frais de ceux qui ont spéculé contre les Etats et leurs peuples, mais bien sur le dos des populations avec la réduction du pouvoir d'achat et la casse du service public. L'exemple chypriote pousse jusqu'à la caricature cette démonstration. Les puissances d'argent et leurs représentants européens ne prennent pas de gants ; ils sont prêts à faire la poche des contribuables. Les marchés exigent également, sous peine de retirer leur investissement d'améliorer la compétitivité des entreprises, d'abaisser le coût de la main-d'œuvre, en un mot pour être plus clair de casser ce qu'il reste du Code du travail. La demande est claire : déréguler, flexibiliser le travail pour garantir le profit maximum des actionnaires.

Le gouvernement a précipité l'adoption en décembre d'un plan de compétitivité en accordant sans contre-

partie 20 milliards d'euros de crédit d'impôt aux entreprises, et en présentant au parlement le projet de transcription de l'accord ANI (Accord National Interprofessionnel) conclu le 11 janvier entre le MEDEF et des organisations syndicales ne représentant pas la majorité des salariés. Standard and Poor's, l'agence de notation américaine a félicité le gouvernement pour les mesures « visant à augmenter la compétitivité des entreprises ». L'agence applaudit « la proposition de réforme du marché du travail qui doit encore devenir une loi qui devrait aider les employeurs à mieux adapter les coûts salariaux à la conjoncture internationale ». Le débat sur l'ANI doit s'ouvrir le 17 avril au Sénat après avoir été débattu dès le 2 avril à l'Assemblée nationale. La lecture peut s'avérer trompeuse. Les aspects soi-disant attractifs, couverture complémentaire, droit rechargeable à l'assurance chômage, compte personnel de formation, restriction annoncée du temps partiel ou majoration de la cotisation assurance chômage des CDD nivellent en fait par le bas des droits existants et recouvrent des dispositions floues ou difficiles à mettre en œuvre. Une mesure comme le droit à une

période de mobilité volontaire sécurisée ne relève pas d'un nouveau droit, mais bien d'une nouvelle arme pour suspendre le contrat de travail aux mains des employeurs. À ces mesures floues ou ambiguës s'ajoutent des articles qui eux, sans ambiguïté, s'attaquent au cœur de la protection du salarié face au licenciement. L'article 20, par exemple, conteste la procédure d'information et de consultation du CE dans le cadre du licenciement économique. L'article 22 permet l'expérimentation du contrat de travail intermittent dont le simple intitulé explique beaucoup de choses...

Le projet, de fait, détricote le droit des salariés et des instances représentatives du personnel. Ce dispositif est complété par un chapitre, le chapitre V, qui sécurise non pas l'emploi, mais le patronat sur le plan judiciaire. Ces derniers articles amoindrissent les prérogatives des salariés face aux employeurs dans le cadre de la procédure prud'homale. Le principe de réparation intégrale des conséquences de la perte d'emplois est par exemple remis en cause. Les sénateurs du groupe CRC vont mener le combat contre cet accord et le projet de loi qui le reprend. Ils rappellent que le parlement qui représente le peuple dans toutes ses composantes ne peut se voir imposer un texte, même issu d'une négociation sociale. C'est au nom de l'intérêt général et de la défense du droit constitutionnel des salariés dans une période de crise où la pression est grande sur les organisations syndicales, car le patronat sait user de l'arme du chantage à l'emploi, que nous rappellerons au gouvernement que les électeurs du 6 mai n'ont pas voulu la soumission au marché, mais au contraire un renforcement du pouvoir des travailleurs dans l'entreprise.

SOMMAIRE

TRAVAIL LÉGISLATIF

Un premier pas à concrétiser pour l'amnistie sociale. Page 4

Un avant-goût de la dissolution des communes

L'austérité justifiée par la lutte contre la finance !

Une réforme bancaire trop minimaliste pour être efficace

Mariage pour tous : le choix de l'égalité des droits

Partie remise pour le Pass Navigo

Une action de groupe à la française

IDÉES IDÉAL

Vers l'éclatement de l'égalité républicaine. Page 10

En Europe, l'impasse de l'austérité

ANI : le MEDEF ne doit pas faire la loi

La réforme des rythmes scolaires, nouveau casse-tête pour les collectivités

Femmes et travail : agir pour un nouvel âge de l'émancipation

Les oublis de la réforme constitutionnelle

BLOC NOTES

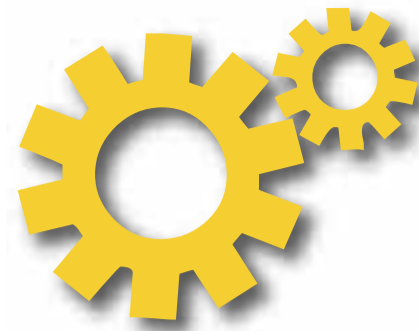
Semences fermières : multinationales contre paysans. Page 14

Des solutions pour la branche famille de la sécurité sociale

Armer l'opposition syrienne serait une erreur

Quand certains veulent remettre les retraités pauvres au travail...

À Saint-Pierre-des-Corps comme ailleurs, stop aux expulsions !



174 VOIX POUR, 172 CONTRE :
LE 27 FÉVRIER, LE SÉNAT A ADOPTÉ
DE JUSTESSE LA PROPOSITION
DE LOI DU GROUPE CRC.

Amnistie sociale l'urgence d'une adoption définitive

Votée par le Sénat grâce à la pugnacité des sénateurs communistes, l'amnistie sociale est un message d'espoir adressé aux salariés victimes de l'arbitraire et de la répression du patronat. Il faut maintenant qu'elle soit adoptée par l'Assemblée nationale...

Les réactions des opposants à un projet sont parfois un bon moyen, en creux, de vérifier le bien-fondé de celui-ci. Il en va ainsi de la proposition de loi d'amnistie sociale votée par le Sénat à l'initiative du groupe CRC et qui a déclenché l'ire du MEDEF et de la droite, tout en suscitant un timide soutien, hormis celui clairement affiché de la ministre de la Justice, voire les réserves, du gouvernement et du groupe socialiste. Ainsi, Laurence Parisot estime que la loi est « un appel à encourager la destruction et le cassage » et invite l'Assemblée nationale à la « rejeter en bloc » quand elle l'examinera dans le cadre d'une prochaine niche du groupe GDR, le 16 mai prochain ; la CGPME évoque un texte « scandaleux » ; Éric Woerth, l'ancien ministre UMP du budget, y voit pour sa part « un chèque en blanc à la violence »... Sans aller jusqu'à prétendre que tous ces commentaires courroucés constituent une forme d'hommage du vice à la vertu, ils témoignent d'une règle bien établie : quand le patronat et la droite pestent, c'est qu'il y a une bonne nouvelle pour les salariés. De fait, a expliqué Éliane Assassi, cette loi d'amnistie « va permettre, dans un contexte économique et social très difficile d'adresser un message d'espoir au monde du travail ». Lequel en a bien besoin, au regard des pressions subies par les salariés. « Sous la forme du chantage à l'emploi, l'intimidation, voire la peur, sont présentes au quotidien dans les entreprises, a rappelé Annie David. Quand la colère gronde et qu'une convergence des luttes se fait sentir, le patronat, parfois appuyé par le Gouvernement, manie le bâton et la répression. C'est ainsi que, au cours des dernières décennies, trop de femmes et d'hommes en lutte, en résistance collective face à une casse toujours plus grande de leurs droits, se sont vu infliger des condamnations du fait de leurs actions revendicatives. Qu'il s'agisse de défendre leur droit au travail, leur droit au logement, leur droit à l'accès aux soins ou encore leur droit à vivre dans un environnement sain, ces femmes et ces hommes qui s'opposent avec leurs moyens à la casse de notre société sont considérés comme des délinquants, des criminels ! Mais qu'ont-ils fait, mes chers collègues, si ce n'est manifester leur exaspéra-



tion en usant de leurs droits à la parole et la résistance ? Ces droits sont pourtant inscrits dans la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, à laquelle le Préambule de notre Constitution réaffirme notre attachement. » En raison des réticences émises par le gouvernement et une partie du groupe socialiste au Sénat, ainsi que celles du groupe RDSE, le texte adopté ne va pas aussi loin que l'auraient souhaité les sénateurs du groupe CRC, qui pour l'occasion ont fait le choix du compromis afin de permettre l'adoption de la loi, laquelle demeure, à leurs yeux, « un premier pas ». Mais même amputée, celle-ci couvre un champ relativement large. Elle permet l'amnistie des faits commis, entre le 1er janvier 2007 et le 1er février 2013, à l'occasion de conflits du travail ou à l'occasion d'activités syndicales ou revendicatives de salariés, d'agents publics, y compris au cours de manifestations sur la voie publique ou dans des lieux publics. Elle vise les infractions suivantes : les contraventions, les délits constitutifs d'une atteinte aux biens punis de cinq ans d'emprisonnement et moins, ainsi que les menaces et diffamations. Elle s'applique aux faits commis à l'occasion de mouvements collectifs revendicatifs, associatifs ou syndicaux, relatifs aux problèmes de logement. Mais un amendement du groupe socialiste a exclu de son bénéfice les faits commis à l'occasion des mouvements associatifs liés à la santé, à l'éducation ou encore à l'environnement, tout comme il a exclu les faits touchant à la défense des droits des migrants. Les sanctions disciplinaires prises par les employeurs à l'occasion des mouvements revendicatifs, des conflits du travail, ou encore d'activités syndicales, sont en revanche amnistiées. Et lorsque ces sanctions auront été suivies d'un licenciement, la loi permet la réintégration des salariés

concernés, sauf en cas de fautes lourdes. Sont enfin amnistiés les refus de prélèvement d'ADN lorsque les faits à l'origine de ces prélèvements sont eux-mêmes amnistiés. « Ce que nous vous proposons en réalité, c'est de poser les fondements d'une autre société où l'action collective ne serait pas criminalisée, a indiqué Dominique Watrin. C'est un engagement à refuser la facile stigmatisation de l'action syndicale face à des logiques financières de plus en plus brutales. Il faut privilégier les voies de la vraie négociation. Cela passera aussi par des lois qui imposeront l'examen sérieux des propositions alternatives soumises par les salariés et leurs représentants, particulièrement en cas de conflit social, de menaces de licenciement et de fermetures d'entreprise. Nous voulons que ceux qui ont préféré l'indignation et la dignité à la résignation et à la peur ne soient pas condamnés de ce seul fait. Rappelons aussi que beaucoup de poursuites pour des faits commis durant des actions collectives et revendicatives sont souvent perçues, notamment par les intéressés, comme des condamnations pour l'exemple plutôt que comme des sanctions véritablement fondées. » Quant aux patrons voyous, ils n'ont pas besoin d'être amnistiés, étant donné qu'ils ne sont jamais condamnés, ou si rarement. Exemple éloquent raconté en séance publique par le sénateur du Pas-de-Calais : L'usine Metaleurop, qui représentait 1 500 emplois directs et indirects, a été rayée de la carte par quelques actionnaires dans un bureau doré du paradis

fiscal de Zoug, en Suisse. Ceux-là ne seront jamais condamnés et n'attendent aucune amnistie. Ils ont pourtant laissé à l'État l'entière charge du plan social et, en prime, celui de la dépollution du site, cela en toute impunité. Avec ce vote, le Sénat renoue avec une très ancienne tradition républicaine, qui remonte à 1875. L'une des premières amnisties à s'appliquer le fut à l'égard des communards, en 1880. Un siècle plus tard, la loi d'amnistie du 4 août 1981 a bénéficié aux personnes physiques, aux personnes morales et à l'ensemble des travailleurs sanctionnés des secteurs nationalisés. Et chaque élection présidentielle de la V^e République a été, jusqu'en 2002, suivie du vote par le Parlement d'une loi d'amnistie. Ce n'est qu'en 2007 que Nicolas Sarkozy a mis un terme à cette tradition. Raison de plus pour la faire revivre !

Dans ces pages



Annie David



Thierry Foucaud

« Trop de femmes et d'hommes en lutte, en résistance collective face à une casse toujours plus grande de leurs droits, se sont vu infliger des condamnations du fait de leurs actions revendicatives. »

Annie David, sénatrice de l'Isère.

Modes de scrutin

Démocratie et pluralisme, grands oubliés du débat

En adoptant, le vendredi 15 mars en deuxième lecture, le projet de loi relatif aux modes de scrutins locaux, le Sénat a franchi une nouvelle étape en direction de l'affaiblissement des communes. Défendu par le ministre de l'Intérieur, Manuel Valls, le texte prévoit l'élection des futurs conseillers communautaires au suffrage universel direct, par un système de fléchage. Les élus du groupe CRC ont en été les seuls à s'opposer à ce nouveau mode de scrutin, rejeté également par une majorité d'élus locaux comme l'ont montré les États généraux de la démocratie territoriale, « qui ouvre la porte à l'extinction programmée des communes, et qui se verra encore accélérée avec la future loi de décentralisation ». Ce fléchage, préconisation du comité Balladur reprise par la loi du 16 décembre 2010 imposée par Nicolas Sarkozy, provoquera une rupture entre les communes et les intercommunalités : ce ne seront plus des conseils municipaux qui seront représentés au sein des assemblées délibérantes des intercommunalités, mais des conseillers élus au suffrage universel, appelés à gérer ces structures en toute indépendance, sans tenir compte des élus communaux devant lesquels ils n'auront plus de comptes à rendre. C'est grâce à l'abstention de la droite sénatoriale et des centristes que le projet de Manuel Valls a pu être voté au Palais du Luxembourg, un projet néanmoins amputé de son article instituant un « binôme » de candidats, un homme et une femme, à l'occasion des prochaines élections départementales, dans des cantons deux fois moins nombreux, mais deux fois plus grands, avec pour conséquence la création en zones rurales d'immenses circonscriptions électorales. Mais la disposition, a assuré

le ministre avec intransigeance, sera réintroduite à l'Assemblée nationale... « Chacun le sait – vous-même, monsieur le ministre, tout comme les sénateurs socialistes –, a déploré Christian Favier, les solutions ne manquaient pas pour trouver une solution qui aurait pu réunir une majorité sénatoriale. Malheureusement, le chemin de la concertation ne fut pas le vôtre. Assuré d'avoir une majorité à l'Assemblée nationale, vous avez fait le choix de passer ici en force, ce que nous regrettons. Eu égard à l'importance numérique et à l'hégémonie du groupe socialiste, vous pouvez rester sourd aux propositions de vos partenaires et parfois aussi aveugle aux réalités qui vous entourent et aux opinions qui s'expriment. Nous le regrettons. » Plutôt que le système aberrant du binôme, qui renforcera le bipartisme et éloignera un peu plus les citoyens de leurs élus sans le moins du monde assurer une meilleure représentation des territoires, pourquoi ne pas instituer par exemple un mode de scrutin proportionnel avec une liste départementale, elle aussi gage de parité ? D'autant que l'application de la proportionnelle est une ancienne revendication, commune aux forces politiques qui se réclame de la gauche. « Vous connaissez notre attachement de principe au scrutin proportionnel, qui est le seul permettant une représentation démocratique, respectueuse des différents courants de pensée qui traversent notre République, a souligné Éliane Assassi. À ce propos, qu'il me soit permis ici de relever un argument souvent utilisé contre ce mode de scrutin, qui met en avant son prétendu manque de lien avec les territoires et les citoyens. Si, lors des élections municipales, chaque liste fait son possible pour que tous les quartiers et les territoires qui composent une commune soient représentés par ses candidats, une liste départementale aura l'impérieuse nécessité, chacun le sait bien, de faire de même, si elle souhaite réunir un nombre important

d'électeurs. Selon moi, l'on peut faire confiance au débat électoral pour mettre à l'index les listes qui ne respecteraient pas ce principe. Enfin, si des élus n'arrivaient pas à enraciner leur action dans un territoire, leur réélection serait difficile. Aussi, la représentation des territoires est possible, nous semble-t-il, avec le scrutin proportionnel. » Une proposition, comme toutes celles du groupe CRC, qui a été balayée d'un revers de la main par le ministre de l'Intérieur.

LE CHIFFRE

1000

C'est le nombre d'habitants à partir duquel le mode de scrutin proportionnel par liste s'appliquera lors des élections municipales, selon le vote du Sénat. Ce seuil, qui est de 3500 actuellement, avait été porté à 500 par l'Assemblée nationale lors de la première lecture du texte par les députés, comme le proposent les sénateurs communistes. Le choix du Sénat constitue donc un recul, dénoncé par les membres du groupe CRC : « Pourquoi cette frilosité de la chambre représentant des collectivités locales ? Pourquoi n'entend-elle pas cet appel à la fin du tir aux pigeons qu'est devenu le mode d'élection dans les plus petites communes, qui ne fait que décourager bon nombre d'élus et raréfier les candidats potentiels aux fonctions électives locales ? »

Question d'actualité

L'austérité comme seule boussole

Il fallait oser. Jérôme Cahuzac l'a fait. En réponse à une question d'actualité posée par Thierry Foucaud, lors d'une séance de questions d'actualité au gouvernement, le 21 février dernier, l'encore ministre du Budget a défendu la politique de rigueur du gouvernement par son souci de la lutte contre la finance ! Morceaux choisis : « Cette politique est nécessaire, non parce qu'on nous l'a imposée, mais parce que nous l'avons décidée et que c'est celle dont le pays a besoin. Elle vise, permettez-moi cette expression, la restauration de la souveraineté nationale. Nous ne pouvons plus dépendre des marchés et des agences de notation, comme nous avons pu le constater ces dernières années, tant il est vrai que, en avançant dans l'année, c'est par l'emprunt que notre pays est contraint de financer ses politiques publiques. Il faut nous désendetter, tant il est vrai que, au-delà d'un certain point,

ajouter de l'emprunt à l'emprunt n'a jamais créé de la croissance. » Pas plus que plonger l'économie dans la récession, mettre les peuples à la disette, tout en exonérant les banquiers de leurs responsabilités... C'est justement parce qu'il cède aux puissances de l'argent que le pouvoir socialiste entraîne le pays dans la spirale de l'austérité. « Si l'on souhaite réduire les déficits, a plaidé à l'opposé Thierry Foucaud, il faut de la croissance, car seule la croissance dégagera les recettes fiscales et sociales nécessaires. Même le FMI l'avoue ! Toutefois, une politique de croissance doit aller de pair avec un appareil industriel enfin soutenu par une politique publique audacieuse et cohérente, un système bancaire enfin mis en demeure de financer l'activité économique plutôt que la spéculation. Elle nécessite également une rupture avec les politiques européennes qui ont conduit, d'une part, la Grèce et l'Espagne au-delà des 25 % de chômeurs et de l'autre, la France et l'Allemagne à la récession au dernier trimes-

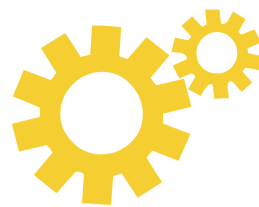
tre de 2012. Avec l'austérité pratiquée aujourd'hui, l'Europe s'affaisse et décline quand le reste du monde connaît la croissance. » Pour autant, le gouvernement semble disposer à poursuivre dans cette voie. « Après le vote d'une loi de finances pour 2013 marquée par la hausse des impôts et le gel de la dépense publique, après le vote d'un collectif gageant, malheureusement, le crédit d'impôt pour les entreprises à hauteur de 20 milliards d'euros sur la hausse de la TVA, quelques esprits bien intentionnés viennent de lancer un concours d'idées pour réduire les déficits, a remarqué le sénateur de Seine-Maritime. L'un demande à la France d'aller plus loin sur la voie de la flexibilité du marché du travail, comme si la solution résidait dans le développement de la précarité ; l'autre recommande de s'attaquer aux allocations familiales ; d'autres encore préconisent de geler la progression des retraites, quitte à imposer aux retraités une hausse de la CSG. »

LE MOT

Compétitivité

Que de sacrifices demandés en son nom !

La compétitivité : voilà la formule magique utilisée par ceux, MEDEF en tête, qui veulent réduire le coût du travail et le niveau de protection sociale. Pourtant, comme l'a noté Dominique Watrin lors d'une séance de questions cibles, « ce ne sont pas les salaires qui grèvent la compétitivité de nos entreprises. L'industrie française paie aujourd'hui son manque d'investissement dans la recherche et développement : son effort est inférieur d'un demi-point de PIB à celui de l'Allemagne. À cela s'ajoute naturellement le poids du capital. La distribution des dividendes est progressivement passée de 19 % à 28 % du profit des sociétés non financières. Ma question est donc simple : le gouvernement entend-il prendre des mesures courageuses, notamment alléger les charges financières des entreprises, qui sont deux fois plus lourdes que les cotisations sociales versées par ces dernières, ce qui signifie qu'elles pèsent deux fois plus que le coût du travail sur la compétitivité des entreprises » ?



Biologie médicale

Les holdings à l'assaut des labos

Des avancées, mais trop timides : c'est en substance le jugement des sénateurs communiste à propos de la proposition de loi réformant la biologie médicale, proposition que le Sénat a adoptée au début du mois de février. « Compte tenu des dégâts qu'a provoqués la politique suivie pendant les dix dernières années en matière de santé, a résumé Laurence Cohen pour justifier l'abstention du groupe CRC, il aurait été nécessaire de prendre des mesures beaucoup plus radicales, plus protectrices que celles qui ont finalement été décidées. Nous le savons, les grands groupes financiers font preuve d'une imagination sans limites et ils arrivent toujours à détourner la loi. » Le texte, déposé par le PS, a pour ambition de mieux encadrer le travail des 4000 laboratoires privés que compte le pays, avec pour objectif de réduire les erreurs d'analyse et de limiter les dérives financières. Il faut savoir qu'une quinzaine de laboratoires sont fermés chaque année par les autorités sanitaires, à la suite seulement d'un très petit nombre d'inspections. Ce qui peut faire froid dans le dos des patients quand on connaît l'importance des analyses biologiques dans la détection des pathologies ! Afin d'éviter les dérives et insuffisances, chaque laboratoire devra désormais recevoir l'aval du Comité français d'accréditation, comme le prévoit la principale disposition de la loi. Les ristournes des labos privés aux hôpitaux publics sont aussi interdites, sauf en cas de conventions signées entre les établissements. Pour autant, les menaces pesant sur ce secteur demeurent, a encore estimé Laurence Cohen : « Personne ne l'ignore, certains groupes financiers sont aux aguets et tentent, depuis plusieurs années, de conquérir la biologie médicale, comme ils l'ont déjà fait dans d'autres pays ou dans d'autres secteurs économiques. Pour



eux, la santé n'est qu'un marché dont les différents acteurs ne sont que des opérateurs. Disant cela, je pense particulièrement à l'action en justice introduite par la Commission européenne contre la France à la suite de la plainte de l'un de ces grands

groupes financiers nous reprochant, ni plus ni moins, d'avoir une législation nationale incompatible avec la directive "services", qui exige la libre concurrence. Nous ne pouvons pas accepter que, par le biais de holdings et de sociétés en cascade, la quasi-totalité des parts de certains laboratoires de biologie médicale soit détenue par des personnes morales exerçant la biologie médicale, c'est-à-dire par des groupes financiers qui n'ont qu'un objectif, accroître leurs dividendes en cannibalisant le monde de la santé. » Pour cela, le groupe CRC propose notamment de réduire clairement, dans les laboratoires existants comme dans ceux qui se créeraient demain, soit ex nihilo, soit du fait d'une fusion ou d'un regroupement, la part totale de capital social et de droit de vote détenu par les groupes financiers. Une mesure proposée sous forme d'amendement au cours des débats, mais qui n'a pas été retenue par le Sénat.

LE REGARD DE Éric Bocquet, sénateur du Nord.

Réforme bancaire : l'esprit du Bourget n'est pas au rendez-vous !

Chacun a encore à l'esprit les propos très engagés du candidat François Hollande à l'égard du monde de la finance qu'il désignait à l'époque comme son « véritable adversaire sans visage ». Il déclarait ceci : « Sous nos yeux, en vingt ans la finance a pris le contrôle de l'économie, de la société et même de nos vies... » S'ensuivirent dans le discours des annonces de mesures qui seraient prises s'il parvenait à l'Élysée. La maîtrise de la finance commencerait par le vote d'une loi bancaire qui obligerait à séparer les activités de crédit de leurs opérations spéculatives, aucune banque ne pourrait avoir de présence dans les paradis fiscaux, les produits toxiques sans lien avec l'économie réelle seraient purement et simplement interdits et les stock-options supprimées, ainsi était formulé l'engagement n° 7 du candidat socialiste ; mais chacun se souvient aussi des propos rassurants à l'endroit des financiers de la City de Londres dans une interview au quotidien britannique « The Guardian » quelques jours plus tard... c'est donc dire si le texte sur la séparation des activités bancaires était attendu de part et d'autre.

Que propose la loi ?

1. Le cantonnement des activités spéculatives dans une filiale spécifique de la banque.
2. Création d'une Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution avec renforcement de ses pouvoirs de supervision.
3. Création d'un Conseil de Stabilité Financière
4. Quelques dispositions relatives aux conditions d'emprunt des collectivités, aux sociétés d'assurance, à la protection des consommateurs et enfin à l'égalité hommes / femmes.

Pourquoi s'agit-il d'une réforme bien timide ?

1. Le projet de loi initial ne mentionnait même pas la présence de centaines de filiales de banques françaises dans les paradis fiscaux, seul un amendement des dépu-

tés a introduit cette dimension que notre groupe CRC a tenté de renforcer sensiblement.

2. Les activités dites de « tenue de marché » (market making) devraient être toutes logées dans la filiale. Or, le texte exempte ces activités de la filialisation.

3. Le trading haute fréquence (ces échanges d'ordres de bourse automatisés traités en millièmes de seconde par des robots financiers hors de tout contrôle humain) devrait théoriquement être interdit, mais cette pratique resterait autorisée dans le cadre précisément de la tenue de marché, or comme la quasi-totalité du trading haute fréquence fait l'objet d'accords signés entre les traders et les places boursières, l'interdiction n'aura aucun effet.

4. Le Conseil de Stabilité Financière comprend des membres très « proches » de notre plus grande banque systémique, en l'occurrence la BNP-Paribas (4 banques françaises sont considérées comme systémiques, c'est-à-dire dont la faillite entraînerait de lourdes conséquences pour la finance mondiale : BNP Paribas, la Société Générale, le Crédit Agricole et la Banque Populaire – Caisse d'Épargne) quand l'Allemagne en compte une seule avec la Deutsche Bank. Nous sommes donc très loin du compte en matière de limitation des risques et de maîtrise de la finance ! Une enquête de l'IFOP indiquait en décembre 2012 que 71 % des Français estimaient que les banquiers n'avaient pas tiré les leçons de la crise de 2008. En juillet dernier, 84 % de nos concitoyens étaient favorables à une séparation claire des activités au sein des banques. Pour rappel, BNP Paribas a une taille équivalente au PIB annuel de notre pays soit 2000 milliards d'euros, le total de l'actif bancaire français représente 400 % du PIB français, 85 % aux USA. Le Politique est avec ce texte au pied du mur... de l'argent. C'est une question d'équilibre et d'efficacité économique, mais aussi de démocratie. La finance doit redevenir ou devenir l'humble serviteur de la République.

►►► Initiatives reviendra plus longuement sur cette réforme bancaire dans son prochain numéro.

Dans ces pages



Laurence Cohen



Éric Bocquet



Isabelle Pasquet



Cécile Cukierman

TROIS QUESTIONS À

Cécile Cukierman. *Sénatrice de la Loire.*

Une normalisation qui doit se faire sereinement

Le Sénat examine à partir du 4 avril le projet de loi relatif au mariage pour tous. Vous attendez-vous à des débats aussi agités qu'à l'Assemblée nationale ?

Cécile Cukierman. Il est peut-être trop tôt pour y répondre et personnellement je ne le souhaite pas. À travers les nombreuses auditions organisées par la commission des lois au Sénat, nous constatons que la participation a été importante, les débats sereins. Je souhaite que les débats portent sur le fond du texte, sereinement, dans le respect des positions de chacun, et ce pour l'intérêt de nos concitoyens. Et pour apaiser ce débat, nous devons utiliser les bons termes. La proposition de loi ne vise pas à autoriser le mariage pour tous, mais le mariage pour les personnes de même sexe, l'inceste n'est pas possible, la prescription de minorité est respectée, restent interdites également les unions citées par les opposants à ce texte. À la lecture et l'écoute de tous ces débats, la violence des propos émis à l'Assemblée nationale et dans les différents médias me semble beaucoup plus liée au refus d'accepter la volonté de la part des couples homosexuels de concrétiser légalement une famille que d'une homophobie généralisée, même si elle est réelle chez certaines et certains.

Quelles sont les raisons principales qui vous conduisent à soutenir ce texte ?

Cécile Cukierman. Nous l'avons déjà dit, le groupe CRC soutiendra cette proposition de loi. Avec ce soutien, ce n'est pas l'institution du mariage que nous soutenons, mais l'accès au mariage pour celles et ceux qui le souhaitent. Elle ne rend pas le mariage obligatoire, pas plus qu'elle ne le remet en cause. Au moment où de nombreux couples hétérosexuels refusent le mariage, se tournant vers le Pacs ou l'union libre, nous pouvons nous étonner sur l'expression de ce tel désir de mariage de la part de nombreux couples homosexuels. À l'aune du XXI^e siècle, le mariage longtemps stigmatisé comme ringard et réactionnaire, semble devenir une revendication de progrès. Ce n'est pas l'institution qui le devient, c'est la possibilité d'y accéder. Rappelons que ce n'est qu'en 1982, sur proposition d'une loi de Robert Badinter que l'homosexualité a été dépenalisée en France. 31 ans plus tard, les couples homosexuels s'affichent et se revendiquent en exprimant toutes et tous le souhait de normalisation. Cette normalisation, loin des clichés cinématographiques des années 1970 et 1980, est un élément de la lutte contre l'homophobie. Elle entraîne inéluctablement, la volonté de reconnaissance pour les couples homosexuels de leur vie amoureuse jusqu'à la volonté pour certains de celui du désir de famille. Vivre comme les autres se traduit par un refus de l'excentricité qui s'accompagne du refus de vivre caché. La loi expression de la volonté générale doit garantir ce désir qui n'est pas contraire à la Constitution. Enfin, elle ne porte atteinte à aucun droit.

Existent-ils des points sur lesquels vous souhaitez néanmoins amender le projet du gouvernement ?

Cécile Cukierman. Inévitablement, cette loi est incomplète aux yeux de nombreux couples homosexuels. Mais elle marque une avancée, car elle permet à ces couples aujourd'hui de devenir des couples « normaux », si la normalité réside dans le mariage, mais il s'agit là d'un autre débat, qu'il ne revient pas au législateur de trancher. Cependant, si un couple peut transmettre des biens, et cette loi le permet, il peut aussi transmettre la vie. Et c'est bien cette dernière transmission qui interpelle beaucoup d'entre nous. Cette réalité existe, l'évolution de la science la permet. De plus en plus de couples y ont recours, nous en connaissons tous dans

notre entourage. Donner la vie grâce à la science réveille en nous les angoisses les plus profondes : marchandisation du corps, eugénisme, clonage, etc.. De fait, de nombreux couples ont recours aujourd'hui aux techniques scientifiques pour cause d'infertilité physiologique, ce qui apparaît presque comme une réparation, un petit coup de pouce pour réparer un accident de la nature. Pourquoi dès lors que l'infertilité physiologique est reconnue et encadrée pour les couples hétérosexuels, ne le serait-elle pas pour les couples hétérosexuels ? Dans un état laïque, notre rôle de législateur n'est pas de moraliser la société. Mais nous devons nous saisir de ces évolutions, des attentes de la population pour légiférer dans le sens de l'intérêt général, ici celui des enfants nés et élevés dans les familles dont les parents sont homosexuels, des adultes devenant parents ou en demande de devenir parents. Pour

ma part, je ne pense pas que légiférer revient à accepter de facto les problématiques de notre société, mais il s'agit de les prendre en compte, pour les encadrer et éviter les dérives et l'inégalité des droits. Poser le débat du désir de fonder une famille, de transmettre la vie est de notre responsabilité. Il nous faut débattre et répondre aux attentes, parfois aux souffrances morales et sociales, auxquelles enfants et parents sont confrontés. Les membres de notre groupe sont traversés par ces questions, une grande partie d'entre nous déposera un amendement pour la légalisation de la PMA en France. Il n'y a pas de famille modèle ni idéale. Les choix sexuels des individus ne sont pas une garantie quant à la qualité des futurs parents. C'est ailleurs que dans ce choix sexuel des parents qu'il nous faut rechercher les modalités du plein épanouissement des enfants.



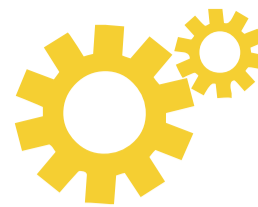
Raphaëlle Lebas

LE REGARD DE Isabelle Pasquet, *sénatrice des Bouches-du-Rhône.*

Des parents de plein droit

La famille française telle qu'on a pu la représenter jusqu'au milieu du XX^e siècle a donné sens – tout autant qu'elle s'est construite autour d'elles – aux différentes lois sur la famille et le mariage inscrites dans notre code civil. Cette vision, inamovible, pérenne, uniciste, moraliste, de la famille a désormais laissé place à une multiplicité d'engagements, civiques, civils et / ou religieux, que notre société se doit de reconnaître au travers d'avancées législatives. Avec ce projet de loi de mariage pour tous, ce sont effectivement toutes les femmes et tous les hommes qui auront le droit de fonder une famille, et ce, quelle que soit leur orientation sexuelle. Le droit au mariage et à l'adoption pour tous va, enfin, légitimer des projets de vie libérés du modèle unique inscrit dans notre législation et ne correspondant plus aux réalités vécues par nos concitoyennes et nos concitoyens. Selon des statistiques récentes en effet, un enfant sur deux nait hors mariage et un sur quatre ne vit plus avec ses deux parents. Un enfant sur cinq vit dans une famille monoparentale et un sur neuf vit dans une famille recomposée. Ce texte, parce qu'il prend en compte ces réalités bien concrètes et parce qu'il tire toutes les conséquences de la pénalisation de l'homophobie, va apporter plus de protection aux enfants qui vivent déjà au sein d'une famille homoparentale. Il octroiera par ailleurs une réelle sécurité juridique à l'ensemble des membres du foyer fami-

lial puisque par l'adoption, il permettra l'exercice conjoint de l'autorité parentale. Parce que nous avons décidé de ne pas faire la confusion entre « Droit à l'adoption » et « Droit à l'enfant », l'organisation d'un nouveau débat public devra avoir pour objet de traiter les problématiques liées à la procréation médicalement assistée, afin que soit clairement énoncée la réponse du législateur à la demande d'étendre ce dispositif au-delà de la sphère médicale. De même, la filiation ou le lien avec le parent biologique selon qu'il s'agit d'une adoption simple ou plénière devra faire l'objet d'une réflexion supplémentaire. Il s'agit bien aujourd'hui d'ouvrir les mêmes droits à tous les enfants, quel que soit le foyer dans lequel ils vivent et d'affirmer que cela ne relève pas de l'identité sexuelle des parents. Ce qui importe, c'est l'amour qui les entoure, la démarche éducative qui leur est proposée, la protection assurée par leurs parents. Or, il est essentiel que la responsabilité des deux parents soit reconnue pour mieux assurer la sécurité sociale et juridique de l'enfant en cas d'accident ou de décès du parent biologique. Ce n'est pas le cas aujourd'hui des familles homoparentales où un seul parent est reconnu. Rappelons pour finir que si les enfants souffrent parfois du regard extérieur, c'est d'abord parce que la législation actuelle ne les traite pas à égalité avec les autres enfants. Les enfants ont besoin d'avoir des parents de plein droit pour se sentir eux-mêmes enfants de plein droit.



C'est partie remise pour le Pass navigo à tarif unique.

Faute de temps, l'examen par le Sénat, le 26 février, de la proposition de loi du groupe CRC n'a pu aller à son terme. Il reprendra le 16 mai, lors de la prochaine « niche » parlementaire du groupe. Le texte prévoit une **harmonisation du taux** du versement transport en Île-de-France acquitté par les entreprises permettant non seulement le financement du **Pass Navigo** unique, au tarif de la zone 1-2, mais également de dégager des ressources supplémentaires en vue de la nécessaire **modernisation** de l'offre de transport. « *Les Franciliennes et les Franciliens en ont un besoin urgent*, souligne Laurence Cohen, sénatrice du Val-de-Marne. *Nous espérons donc que la majorité sénatoriale saura se rassembler autour de cette mesure de justice sociale permettant de rendre concret, au moins dans sa dimension tarifaire, le droit de toutes et de tous à la mobilité.* » Ce qui n'est pas encore acquis : le groupe socialiste se montrant pour l'heure réticent à l'idée de solliciter les entreprises...

LA PROPOSITION DE LOI

Une action de groupe à la française

Les consommateurs victimes d'un même préjudice doivent pouvoir obtenir réparation devant la justice. Mais sans les excès que l'on connaît outre-Atlantique.

Comment permettre aux consommateurs lésés de pouvoir se défendre dans le cadre d'une action collective, sans pour autant tomber dans les travers d'une judiciarisation excessive comme c'est le cas aux États-Unis avec le système des « class action » ? C'est le défi auquel souhaite répondre la proposition de loi « portant création d'une action de groupe » déposée par Gérard Le Cam au nom du groupe Communiste Républicain et Citoyen. Les sénateurs du groupe proposent d'introduire en droit français une action de groupe fondée sur l'adhésion volontaire, laquelle reprend en grande partie une disposition de la loi « renforçant les droits, la protection et l'information des consommateurs », adoptée par le Sénat le 22 décembre 2011, tout en la complétant. Celle-ci permet que les consommateurs puissent s'unir pour demander une indemnité en cas de litige, mais seules les associations agréées sont autorisées à introduire une telle action. Deux phases sont prévues : l'association présente des cas, à partir desquels le juge se prononce sur la responsabilité du professionnel mis en cause, et définit les personnes concernées, ainsi que le mode de publicité à retenir pour les informer et le délai pendant lequel les personnes peuvent se joindre à l'action ; puis le juge statue sur la recevabilité des demandes d'indemnisation et sur le montant de l'indemnisation. C'est une adhésion volontaire qui régit l'action, contrairement à l'« opt out » du système américain. La différence est très importante, car comme le note la commission des Lois du Sénat, « *les dérives procédurières sont contenues du fait même que, la responsabilité du professionnel ayant été tranchée dans la première phase, le recours dans la seconde phase ne pourrait plus porter que sur la détermination des victimes, du montant de leur créance, des éléments de son évaluation ou des modalités de la réparation* ». L'association à l'origine de l'action de groupe est compétente pour déposer les demandes d'indemnisation, faire procéder aux mesures d'exécution de la décision ou représenter les personnes



lésées en cas de contestation de leur demande. La loi adoptée par le Sénat ne vise que les dommages matériels issus d'un manquement contractuel ou précontractuel d'un professionnel à l'égard d'un consommateur ou d'un manquement aux règles de la concurrence. Les élus du groupe CRC ont souhaité aller plus loin en élargissant les possibilités d'intervention des consommateurs. Leur proposition de loi inclut donc l'ensemble des préjudices subis dans le domaine de la consommation, de la concurrence, du droit financier, du droit boursier, du droit de la santé, ou du droit de l'environnement. En raison de cet élargissement, les associations représentant les consommateurs pourront saisir les tribunaux de grande instance, mais aussi les tribunaux administratifs.

Logement

Le gouvernement n'a pas l'intention de décréter un moratoire sur les expulsions locatives, « ces pratiques d'un autre âge » comme le lui a pourtant demandé Michel Le Scouarnec à l'occasion d'une séance de questions d'actualité, le 14 mars. Et comme le demande également un collectif de 33 associations. Tout juste a-t-il repoussé la trêve hivernale de 15 jours, en raison des conditions météorologiques particulièrement difficiles. Un répit insuffisant juge le sénateur du Morbihan : « *Parce qu'ils subissent de plein fouet les conséquences de la crise, trop de nos concitoyens se voient privés de la garantie de ce droit fondamental, constitutionnellement reconnu, que celui d'avoir un toit pour dormir, un toit pour s'épanouir, un toit pour rebondir. Mis à la rue, c'est le basculement, le plus souvent sans retour, c'est le chemin menant à l'exclusion et à la misère. C'est l'humain qui est sacrifié ! Pour preuve, 113 000 décisions d'expulsions locatives, 12 000 recours à la force publique pour l'année 2011 et autant de drames humains. Qu'en sera-t-il en 2013, alors que la pression immobilière reste très forte, que le pouvoir d'achat de nos concitoyens a stagné ? Les exigences des bailleurs sont telles que des centaines de milliers de familles se trouvent en difficulté pour se loger. Que dire des moyens des collectivités qui ont stagné, voire diminué, les empêchant de mener des politiques de construction à la hauteur des besoins. Les crédits de la mission logement font les frais d'une politique de restrictions, confirmée pour l'année 2014 : 5 milliards d'économies supplémentaires. Comment construire alors une politique permettant de garantir le droit au logement pour tous ? L'exigence de solidarité voudrait que soient créés un véritable service public et une sécurité sociale du logement.* »

Dans ces pages



Mireille Schurch

Jusqu'au-boutisme libéral

L'adoption définitive par le Parlement de la loi instituant un bonus-malus appliqué aux tarifs de l'énergie témoigne de l'entêtement du gouvernement. Et du peu de cas qu'il fait de la majorité sénatoriale.

Au terme d'un long et chaotique parcours législatif, les députés socialistes et écologistes ont définitivement adopté, le 11 mars, la proposition de loi instaurant un bonus-malus à partir de 2015 sur les tarifs de l'énergie, gaz et électricité. Réagissant à cette adoption, les sénateurs du groupe CRC ont regretté « qu'une majorité des députés n'aient pas tenu compte des débats, des propositions et des réserves émises par l'ensemble de la gauche dans sa diversité au Sénat. En effet, ignorant les votes émis au Sénat, l'Assemblée nationale a adopté le bonus-malus, et n'a pas repris les mesures d'encadrement d'implantation des éoliennes portées par les sénateurs de gauche. Cette obstination va être préjudiciable aux nombreux foyers mal logés qui subissent la précarité énergétique, et à tous ceux pour qui il devient de plus en plus difficile de faire face aux dépenses énergétiques. Comme on le voit, la neige et le froid n'ont que faire de la trêve hivernale. C'est pourquoi il est urgent que la gauche mène une politique énergétique guidée par l'intérêt général et assure à l'ensemble de nos concitoyens un véritable droit d'accès à l'énergie à travers un service public renforcé ». Soutenue par le gouvernement, la proposition de loi de François Brottes, président de la commission des Affaires économiques de l'Assemblée nationale et ancien conseiller du candidat Hollande, prend malheureusement le contre-pied de cet objectif. C'est pourquoi les sénateurs communistes l'ont combattue dès le mois d'octobre 2012, lorsqu'elle est venue en première lecture au Sénat. Un examen de courte durée, puisque la loi fût rejetée par la Haute assemblée

en raison du vote d'une motion de procédure déposée par le groupe CRC, avant même que débute son examen en séance publique. La raison de cette opposition ? Au nom, certes louable, de la lutte contre les gaspillages, la loi remet en cause le service public de l'énergie, brise le principe républicain d'égalité d'accès, pénalise les familles les plus modestes, et engendre un système si complexe de calcul que les usagers seront bien en peine de le comprendre, alors qu'il pourra alourdir leurs factures. Sans compter qu'elle favorise aussi honteusement les opérateurs privés de l'énergie éolienne... Bref, une loi injuste socialement et inefficace écologiquement ! Des re-



proches qui n'ont pas varié au cours du temps. Car si la proposition de loi a souvent changé de nom – d'abord « proposition de loi instaurant une tarification progressive de l'énergie », puis « proposition de loi visant à préparer la transition vers un système énergétique sobre », enfin « proposition de loi visant à préparer la transition vers un système énergétique sobre et portant diverses dispositions sur la tarification de l'eau et sur les éoliennes » –, son contenu, lui, est resté fidèle à la lettre de sa première version.

« Le bonus-malus remet en cause la péréquation tarifaire et le principe d'un tarif unique sur tout le territoire, fondement de notre service public, a de nouveau argumenté Mirelle Schurch, le 13 février, lors du second examen du texte par le Sénat. Il apparaît encore contraire à l'article XIII de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789. Le dispositif fait peser

Le dispositif fait peser une large partie des malus contraints sur les familles dépourvues des moyens de procéder aux travaux d'isolation de leur maison ou encore sur les locataires impuissants à faire engager ces mêmes travaux.

une large partie des malus contraints sur les familles dépourvues des moyens de procéder aux travaux d'isolation de leur maison ou encore sur les locataires impuissants à faire engager ces mêmes travaux. Vous ne serez donc guère surprise, madame la ministre, que nous formulions ici les mêmes critiques invoquant l'injustice sociale et l'inefficacité écologique du système. Les critiques de techniciens, d'associations, ou de syndicats se multiplient, qui dénoncent l'incapacité de la tarification progressive à répondre à la nécessaire sobriété énergétique et à garantir un droit à l'énergie pour tous. Nos concitoyens ne gaspillent pas : beaucoup doivent d'ailleurs réduire leur confort pour faire face à leurs dépenses de chauffage, de logement et d'alimentation. C'est pourquoi nous pensons qu'avant toute forme de sanction,

car c'est bien de cela qu'il s'agit, il est important de sensibiliser les gens et de les informer. » Des arguments qui ont porté sur les bancs socialistes. Résultat : le Sénat a cette fois adopté le texte, mais expurgé du bonus-malus et des dispositions des lobbys de l'éolien. En pure perte : le gouvernement et sa majorité à l'Assemblée nationale ont finalement décidé de ne pas retenir ces modifications. Ce faisant, Delphine Batho, la ministre de l'Écologie, a ouvertement désavoué la majorité sénatoriale qui s'était exprimée lors de ce vote. Mais ce n'est pas le plus important : en décidant de faire adopter coûte que coûte ce texte, le gouvernement fait preuve d'un entêtement libéral inquiétant, et d'un projet de société qui ne l'est pas moins : en l'absence d'une politique nationale portée par un grand service public, c'est d'abord aux individus qu'il revient de limiter les gaspillages énergétiques. Sous peine d'être désignés comme de mauvais citoyens et d'en payer le prix sous forme de sanctions financières. Cependant, un tel scénario ne se concrétisera peut-être jamais. Saisi par les parlementaires de l'opposition, qui pour l'occasion n'ont pas hésité à reprendre une partie des arguments avancés par les parlementaires du Front de gauche, le Conseil constitutionnel pourrait bien annuler la disposition principale de la loi. Auquel cas, c'est le gouvernement qui devra s'acquitter d'un malus retentissant.

Tarifs sociaux

La proposition de loi de François Brottes, c'est l'un de ses rares points positifs, élargit l'accès aux tarifs de première nécessité à tous les foyers bénéficiant de la couverture maladie universelle complémentaire. Ces tarifs particuliers profitent actuellement à 600 000 personnes (alors que 2,5 millions de personnes y ont droit au total). Ces tarifs permettent aux foyers les plus modestes de réduire leurs factures de 40 à 60 %. Un progrès certain et bienvenu, mais le gouvernement aurait pu faire mieux, comme l'y invitait le groupe CRC : des tarifs sociaux plus abordables encore, mise en place d'un chèque énergie plus global pour l'ensemble des modes de chauffage, extension de l'interdiction des coupures et des résiliations sur l'ensemble de l'année. Et surtout, ne pas soumettre ces foyers modestes au bonus-malus.

ORDRE DU JOUR

► AVRIL

- 4 Mariage des couples de personnes de même sexe
- 17 Sécurisation de l'emploi (ANI)
- 23 Débat, à la demande du groupe CRC, sur l'efficacité des conventions fiscales internationales

► MAI

- 13 Réforme du mode de scrutin sénatorial
- 16 Pass Navigo à tarif unique (suite de l'examen de la proposition de loi du groupe CRC) A l'Assemblée nationale : amnistie sociale (niche du groupe GDR)

► JUIN

- PREMIÈRE QUINZAINE Projets de loi de réforme constitutionnelle



Vers l'éclatement de l'égalité républicaine

Christian Favier, sénateur et président du Conseil général du Val-de-Marne.

LE PROJET DE LOI DE DÉCENTRALISATION ET DE RÉFORME DE L'ÉTAT DEVRAIT ÊTRE PRÉSENTÉ AU CONSEIL DES MINISTRES DU 10 AVRIL. PROLONGEMENT DE LA RÉFORME TERRITORIALE INITIÉE PAR NICOLAS SARKOZY EN 2010, IL AURA POUR EFFET DE TRANSFORMER COMMUNES ET DÉPARTEMENTS EN SIMPLS COQUILLES VIDES.

Le projet annoncé d'acte III de la décentralisation est à plusieurs titres profondément inquiétant. Il recentre l'action de l'État, en lien avec la politique d'intégration européenne. Il organise son désengagement de nombreuses compétences relevant jusqu'ici de sa responsabilité, avec de nouveaux transferts vers les régions d'abord, mais aussi vers les départements et les communes, ou plus précisément ce que l'on appelle le bloc communal, pour mieux faire disparaître les communes y compris dans le langage administratif et politique. Ce faisant, ce projet porte une conception de l'État recentré sur ses missions régaliennes, telle qu'elle est promue par les idéologues du libéralisme et les traités européens, afin de

réduire les dépenses publiques. Tout aussi grave, ce projet de réforme porte un nouveau principe d'organisation de l'État : celui de sa libre coordination avec l'intervention des collectivités territoriales. Ainsi, tout laisse penser que d'une région à une autre, l'action de l'État pourrait à l'avenir être différente. Il introduit enfin dans notre droit, le principe général de proportionnalité des normes concernant les collectivités. Pour se faire, il propose que le législateur habilite le pouvoir réglementaire, c'est-à-dire le pouvoir central, afin qu'il dispose dorénavant de la possibilité de différencier les modalités d'application de la loi dans chaque territoire. Or, ne nous le cachons pas, derrière le mot de normes, qu'il est bon de décrier aujourd'hui, se cache en fait les réglementations qui permettent l'application de la loi partout et pour tous. Il s'agit donc de la déclinaison réglementaire de notre principe constitutionnel déclarant notre « République une et indivisible ». Il s'agit bien souvent de règles de sé-



curité, d'hygiène et de santé publique, de qualité des prestations offertes, d'égalité et d'accès aux services publics locaux. Aussi, s'il est juste de vouloir réduire leur excès trop souvent bureaucratique et tatillon, toute version low-cost de leur application mettrait à mal notre pacte social et affaiblirait la protection des citoyens. Avec l'énoncé de ces nouveaux principes fondant l'action publique, il n'est nul besoin d'être grand clerc pour comprendre l'importance des bouleversements que leur application risque d'entraîner sur le terrain de l'égalité des citoyens et des ter-

ritoires. Plus que jamais, il vaudra mieux vivre dans des territoires riches et pleins d'avenir que dans des régions définies comme pauvres et archaïques. D'autant que ces principes s'appliqueraient au sein d'une architecture de l'organisation territoriale de la République s'inscrivant pleinement dans le cadre de

Ce projet porte une conception de l'État promue par les idéologues du libéralisme et les traités européens.

la réforme territoriale sarkozyste de 2010, que la gauche avait pourtant combattue. Certes, la disparition du conseiller territorial et le retour annoncé de la compétence générale en faveur des départements et des régions sont des avancées importantes qui permettent d'envisager, en particulier, la pérennité de nos départements. Mais le reste de la loi demeure,

en particulier la marche forcée qui est en cours actuellement vers l'intégration des communes au sein d'intercommunalités aux périmètres et aux pouvoirs élargis. D'ailleurs, on ne parle plus dans ces textes de coopération, mais tout simplement d'intégration pour les communautés de communes, les communautés d'agglomération et les communautés urbaines. Cette intégration sera encore davantage renforcée dans certains territoires, comme Paris, Lyon et Marseille, mais aussi avec les métropoles dorénavant plus nombreuses et disposant d'encore plus de compétences. Ainsi, par différents biais, les com-

Un appel pour un vrai débat (et une autre réforme)

Réunis à l'initiative de l'Association nationale des élus communistes et républicains, l'ANECR, 200 élus se sont retrouvés à Paris le 19 février pour analyser le projet du gouvernement. Verdict : celui-ci emprunte les mêmes ornières que la réforme territoriale de Nicolas Sarkozy... À l'issue de cette journée, les participants ont lancé un appel invitant à un grand débat national « pour un renouveau de la démocratie territoriale dans une République unie et solidaire », que l'on peut consulter et signer en ligne sur elunet.org. Il faut bien une réforme, mais pas celle-là, expliquent en substance les auteurs de l'appel : « Les collectivités jouent un rôle essentiel pour développer les droits de tous à se former, à se loger, à se déplacer, à se soigner, à se cultiver. Elles contribuent à relever les défis économiques, industriels, ceux de la transition énergétique. Il faut une réforme qui permette de combattre les fractures territoriales béantes, les inégalités sociales, une réforme qui réponde aux besoins humains, sociaux, écologiques d'aujourd'hui, tant dans les grandes agglomérations que dans le secteur rural. Il faut une réforme qui permette aux citoyens d'être enfin au centre des enjeux et des décisions. »

Dans ces pages



Christian Favier



Pierre Laurent



Dominique Watrin

Mobilisés contre l'ANI

Dominique Watrin,
Sénateur du Pas-de-Calais

Les sénateurs communistes aborderont l'examen du projet de loi dit de sécurisation de l'emploi avec la plus grande détermination. Nous allons décortiquer ce projet de loi et démontrer point par point que la transposition de cet accord minoritaire constituerait une succession de reculs sociaux tous aussi graves les uns que les autres. Les syndicats majoritaires non signataires ont engagé une campagne d'explication dans les entreprises qui a débouché sur une première grande mobilisation le 5 mars. Nous saisissons cette dynamique pour mettre chacun des parlementaires de gauche, en particulier chaque sénateur socialiste, devant ses responsabilités. Comment pourraient-ils accepter les dispositions qui permettront d'accélérer les licenciements, les rendront moins coûteux pour l'entreprise, qui accroîtront la précarité et la pression sur les salariés, généraliseront la mobilité professionnelle forcée tout en réduisant leurs moyens actuels de recours à la justice ? Rappelons aussi que le droit d'entrée de 35 euros mis en place en octobre 2011 pour l'engagement des procédures en matière prud'homale n'a toujours pas été supprimé, contrairement aux engagements du gouvernement. Valider ces dispositions, ce serait faire

payer la crise aux seuls salariés quand, dans le même temps, les entreprises vont recevoir du gouvernement 20 milliards d'euros sans contrepartie aucune. Les sénateurs communistes utiliseront leur droit d'amendement. Contrairement à ce que souhaiterait le gouvernement, une simple transposition de l'accord, les parlementaires, quel que soit le banc sur lequel ils siègent, n'abdiqueront jamais leur droit inaliénable de faire la loi et de l'amender. Les sénateurs du groupe Communiste Républicain et Citoyen ne seront pas isolés. Déjà la sénatrice socialiste Marie-Noëlle Liennenmann a écrit que cet accord était, je cite, inacceptable. D'autres parlementaires socialistes ont exprimé leurs réticences et leur embarras. Nous rappellerons que toute la gauche s'était opposée à la recodification sauvage du Code du travail par ordonnance et que l'ANI reprend en les aggravant encore les mesures de l'accord compétitivité emploi de Nicolas Sarkozy, critiquées à l'époque. D'ici le 17 avril (date du débat en séance au Sénat) nous travaillerons ce texte au fond. Nous allons procéder à de nombreuses auditions de personnalités qualifiées et travailler à des amendements de fond. Nous nous appuyerons sur de multiples travaux, dont ceux engagés par Gérard Filoche qui a décrypté 54 reculs des droits des salariés et qui propose sur cette base plusieurs dizaines d'amendements. L'accord fait la part belle au MEDEF. Or, ce n'est pas le MEDEF qui fait la loi ! Nous travaillons actuellement dans le cadre d'un atelier législatif avec les salariés en lutte, avec des juristes, à une proposition de loi qui permettrait de vraiment de sécuriser l'emploi et de combattre les licenciements boursiers (dont une première mouture avait été votée au Sénat par le groupe socialiste). Avec l'ANI, les salariés de PSA, Goodyear, Mittal, Molex, Petroplus, Renault... seraient encore plus démunis dans leurs luttes !



DR

●●● pérennes communales vont se réduire et la compétence générale retrouvée des départements et régions sera, particulièrement, encadrée. La libre administration va se restreindre et se mettra en place une concentration des pouvoirs locaux. Le principe constitutionnel qui veut qu'aucune collectivité territoriale ne puisse exercer une tutelle sur une autre sera lui aussi mis en cause, en particulier par le biais des conférences territoriales, des pactes de gouvernances et autres schémas prescriptifs, sans parler des nouveaux modes de représentation et la règle majoritaire au sein des intercommunalités, qui feront qu'une partie des communes pourra imposer ses choix à l'autre partie. Au nom de l'efficacité recherchée, c'est la concentration des pouvoirs qui est proposée, au nom de la diversité de nos territoires, c'est l'inégalité et la concurrence qui va se mettre en place. C'est un projet qui porte dans ses fondements, l'éclatement de l'égalité républicaine. Si nous le rejetons, nous ne sommes pas pour autant partisans du statu quo. Une nouvelle phase doit s'ouvrir et elle doit être celle de la coopération et de la co-élaboration, pour une décentralisation démocratique et solidaire. Ce n'est pas de nouveaux transferts de compétences dont nous avons besoin, et encore moins de compétences exclusives attribuées à tel ou tel autre niveau de collectivités. Non, il faut au contraire un ensemble de compétences partagées, qui permettent à chacun de jouer sa partition dans le cadre d'une vision globale et à partir du principe de subsidiarité, pour favoriser le développement des politiques publiques. Dans ce cadre, les trois niveaux actuels de collectivités territoriales doivent être maintenus, et aucun autre niveau ne doit être créé. Chaque territoire qu'elles représentent dispose des pé-

rimètres pertinents pour mener à bien les politiques nécessaires au développement de notre pays. Dans ce cadre, nous pensons qu'il faut refonder l'intercommunalité qui n'aurait jamais dû s'éloigner de son objectif, d'être un outil de coopération entre les mains des communes et non comme actuellement, avec la loi de 2010 et les projets actuels, des outils d'intégration forcée, visant à faire disparaître les communes. Les communes, nous y tenons comme à la prunelle de nos yeux. Elles représentent, pour nous, des foyers de base de notre démocratie. Elles sont des lieux de l'engagement citoyen au service de la collectivité, favorisant dans la proximité les échanges et les controverses nécessaires à l'expression du pluralisme. L'existence de 500 000 élus locaux n'est pas une charge, mais au contraire, un formidable atout démocratique. Les communes sont aussi des lieux de gestion et d'écoute dans la proximité, au plus près des besoins et des attentes de nos concitoyens, qu'il nous faut sauvegarder. Derrière nos inquiétudes, il n'y a aucune réticence au changement, au contraire, mais nous refusons le moule de l'intégration, de la concentration des pouvoirs, de l'éloignement des citoyens des lieux de décisions, de la mise en concurrence des territoires. Nous ne voulons pas d'une régionalisation/métropolisation rampante et de l'austérité à tous les étages. Nous avons une toute autre ambition pour nos territoires et pour notre pays.

Europe

L'impasse de l'austérité

Pierre Laurent, secrétaire national du PCF et sénateur de Paris, président du Parti de la gauche européenne.

Les prévisions économiques catastrophiques que vient de publier la Commission européenne pour ses 27 membres, dont la France, confirment l'impasse des politiques d'austérité imposée dans toute l'Europe. Partout, comme en Italie, cet échec provoque des crises politiques et démocratiques croissantes. Continuer dans cette voie est une folie. Nous avons raison d'alerter quand nous refusons de ratifier le Pacte budgétaire européen en octobre dernier. Le gouvernement qui nous promettait la croissance se berçait d'illusions. Aujourd'hui, il assume les effets récessifs de cette politique en nous promettant cette même croissance pour plus tard. Qui peut y croire ? Le plus inquiétant est que, loin d'en tirer les conséquences, la Commission de Bruxelles renforce ses recommandations d'austérité et de casse du Code du travail. Jusqu'à quand le gouvernement français, qui prétendait prendre la tête du combat pour la réorientation des politiques européennes va-t-il s'y plier ? C'est aujourd'hui la voie qu'il choisit avec l'ANI, la réforme des retraites, celle des allocations familiales. Le conseil européen des 14 et 15 mars s'enfonce dans ces choix. L'adoption d'un budget européen régressif est un signe inquiétant de plus. L'égoïsme l'emporte sur la relance et la solidarité. Ce projet de budget est inacceptable. Il prépare sept années d'austérité et de recul économique au niveau européen, il abandonne toute idée de solidarité européenne, et il accroîtra de surcroît le déficit de l'Union européenne en le portant de manière inédite à 250 milliards d'euros d'ici 2020, puisqu'une

L'adoption d'un budget européen régressif est un signe inquiétant de plus. L'égoïsme l'emporte sur la relance et la solidarité.

procédure budgétaire spécifique fait que les États reversent au final à l'Union européenne moins que ce à quoi ils s'engagent. Des réductions violentes se préparent sur la politique de cohésion et la politique agricole commune. Les aides d'État en direction de l'agriculture, de la pêche, des entreprises et bientôt des collectivités territoriales, sont réglementés et pour la plus part prohibées par les dispositions des Traités européens établissant les règles du marché intérieur. Sans programmes européens financés à hauteur des besoins et des enjeux, c'est l'Europe libérale de l'ultra concurrence qui se trouve sanctuarisée. Les chefs d'États européens ont choisi de frapper les citoyens européens les plus démunis puisque le budget dédié à l'aide alimentaire qui avoisinait les 3,5 milliards d'euros sur la période 2007-2013, sera drastiquement réduit à 2,5 milliards d'euros pour les sept années à venir de 2014 à 2020 alors qu'il concernera désormais non plus 17 mais 28 États de l'UE. La solidarité est encore une fois sacrifiée sur l'autel de l'austérité budgétaire alors que le nombre de personnes qui vivent en deçà du seuil de pauvreté dans l'UE est passé de 18 à 25 % entre 2008 et 2012. Nous appelons le Parlement européen à rejeter ce budget. En poursuivant dans cette voie, les dirigeants européens ouvrent un boulevard à toutes les populations et les égoïsmes. L'Union européenne est à un tournant. Notre combat est plus que jamais celui d'une réorientation radicale de l'Union européenne pour l'harmonisation sociale par le haut, la réorientation de la BCE, la construction d'une Europe des peuples, d'une Europe de la Justice, sociale, solidaire, écologique et démocratique.



Rythmes scolaires

Une réforme sans financement et un nouveau casse-tête pour les collectivités

Michel Le Scouarnec, sénateur du Morbihan.

Avec la publication du décret sur l'organisation du temps scolaire, la réforme des rythmes à l'école maternelle et élémentaire est désormais engagée. Toutefois, la refondation de l'école ne doit pas se limiter à la seule question des rythmes hebdomadaires. Elle doit appréhender l'année scolaire dans sa globalité dans l'intérêt de l'enfant pour lui offrir de meilleures conditions d'apprentissage et donc favoriser la lutte contre l'échec scolaire et la réduction des inégalités. L'angle pédagogique doit être privilégié et la question des rythmes ne peut résoudre à elle seule la mission de la réussite de tous. Dans le cadre de la Loi d'orientation et de programmation sur l'école, il faudra s'interroger aussi sur le contenu des programmes, reconsidérer la formation des enseignants et pour ce qui concerne les collectivités, clarifier les rôles respectifs de l'État et des Collectivités concernant le financement et des compétences afin de mettre un terme aux transferts des responsabilités non compensées. En effet, cette réforme impacte directement les collectivités locales tant au niveau organisationnel que financier. De nombreux maires nous ont d'ailleurs témoigné leur inquiétude légitime. Les communes tenteront d'appliquer au mieux cette réforme, mais trop d'inconnues et d'obstacles se dressent devant elles tant les conditions de sa mise en œuvre sont imprécises. Le fonds prévu par l'État ne permet pas de couvrir l'intégralité des dépenses supplémentaires. Cette dotation sera versée uniquement pour la prochaine rentrée scolaire. Or, le coût sera supporté chaque année par les collectivités. Un simple calcul montre que la stricte application des barèmes d'aide financière aux communes pour les 6,7 millions d'élèves du primaire dépasse largement les 250 millions promis par l'État. Comment justifier qu'une réforme concernant notre jeunesse de manière structurelle ne soit pas l'objet d'un financement à la hauteur des ambitions ? Est-il concevable qu'une commune ne pouvant commencer en 2013 soit pénalisée

par l'absence de financement lors de la mise en route en 2014 ? Et le transport ou la restauration scolaire du mercredi ? Cela n'a pas été évalué concrètement !

Dans cette période de crise, nos communes doivent s'adapter à un contexte financier de plus en plus contraint. La rationalisation devient alors un enjeu majeur pour l'équilibre des budgets de

nos collectivités qui se doivent d'administrer au mieux les ressources dont elles disposent, dans une logique d'optimisation des services publics rendus à la population. Le cas des activités pédagogiques complémentaires, APC, illustre le flou de cette réforme. Mais, seront-elles gratuites ou payantes ? On touche à nouveau à l'inégalité de nos territoires puisqu'une commune qui ne pourra financer ces activités sera poussée à demander une contribution aux familles. Compte tenu du calendrier imposé par le gouvernement, il est impossible pour beaucoup de collectivités de formaliser un projet éducatif territorial de qualité, concerté et réfléchi. Les situations sont très diverses et s'il convient de ne pas entraver ceux qui pourront entrer dans le dispositif dès la prochaine rentrée, il est indispensable de laisser l'année 2013 aux autres pour trouver les conditions satisfaisantes au bon déroulement de cette nouvelle



organisation en donnant du temps au temps, assurant le libre choix des élu(e)s du peuple. Il est en effet difficile de recruter des animateurs compétents. L'abaissement temporaire des taux d'encadrements ne résout pas le casse-tête des maires pour trouver des personnes qualifiées pour venir travailler au maximum une heure par jour sur quatre jours dans des conditions d'encadrement moins sécurisées. Sous couvert de mieux pour

nos enfants, nous créons du moins pour les parents, notamment pour les femmes qui seront de fait recrutées en priorité dans ses contrats précaires. D'autres interrogations font surface : quelles solutions pour organiser des activités périscolaires de qualité ? Quels apprentissages peut-on conduire dans un temps aussi court d'accueil périscolaire ? Comment organiser des activités quand la commune ne dispose pas de salle à mettre à disposition ? Comment les collectivités vont-elles financer la formation, quand l'État incite

à restreindre les dépenses publiques ? De même, comment vont-elles assumer ce que les conseils généraux n'accepteront pas ou plus dans la prise en charge des transports scolaires ? À l'aube d'un nouveau projet de décentralisation, cette réforme rejoint la question plus générale de la territorialisation et de l'égalité du service public de l'Éducation sur l'ensemble du pays. Nous sommes d'accord pour refonder l'École, mais regrettons de ne pas retrouver dans le projet de loi les ambitions affichées. Nous invitons le gouvernement à écouter les maires et tous les partenaires pour qu'ensemble, nous élaborions le projet du 21^e siècle dont notre école a besoin.

Dans ces pages



Michel Le Scouarnec



Éliane Assasi



Brigitte Gonthier-Maurin

Réforme constitutionnelle

A minima

Éliane Assasi, sénatrice de Seine-Saint-Denis, présidente du groupe CRC.

Modernisation, moralisation, démocratisation, il n'y avait pas de mot trop fort durant la campagne électorale de François Hollande et au cours des premiers mois gouvernementaux jusqu'au rapport présenté par la commission Jospin pour caractériser les objectifs constitutionnels et institutionnels du nouveau pouvoir. Déjà, lors de la remise du rapport de l'ancien Premier ministre, les sénateurs du groupe CRC ont souligné un manque d'ambition patent, l'absence d'une réflexion audacieuse sur l'état de la démocratie. Ces craintes, nous les avons exposées au Président de la République, puis au Premier ministre avec mon ami André Chassaigne, président du groupe GDR. Au Conseil des ministres du 13 mars dernier, quatre projets de lois constitutionnelles ont été présentés et transmis au Parlement. Quatre projets distincts plutôt qu'un texte unique comme prévu initialement pour permettre de toute évidence la recherche d'une majorité des 3/5^e comme le requiert la Constitution pour l'adoption de lois constitutionnelles à majorité variable selon les thèmes abordés. Une première constatation s'impose : la portée extrêmement limitée des projets. La Constitution de la V^e république, la domination de l'exécutif sur le législatif pourtant décriée par toute la gauche durant l'hyperprésidence de Nicolas Sarkozy ne sont pas mises en réflexion ni même écornées. Rien n'est proposé pour s'attaquer à l'inquiétant déficit démocratique qui se creuse chaque année plus encore. Même si cette crise institutionnelle a ses sources à l'extérieur également, Europe libérale et mondialisation non moins libérale, il y a une grande urgence à inverser le cours des choses pour stopper la colère et la montée de la démagogie de l'extrême droite. L'urgence constitutionnelle est d'enfin rééquilibrer les pouvoirs en faveur du parlement. L'urgence est la démocratisation des modes de scrutin. L'urgence est plus de citoyenneté avec l'instauration tant attendue du droit de vote des étrangers. L'urgence est une lutte résolue contre les conflits d'intérêt et la corruption. Le premier projet comprend une incompatibilité entre les fonctions gouvernementales et l'exercice de fonctions exécutives dans les collectivités territoriales. Il écarte par ailleurs la présence à vie des anciens présidents de la République au Conseil constitutionnel, sans concerner ceux qui y sont présents actuellement : Valérie Giscard d'Estaing, Jacques Chirac et Nicolas Sarkozy. Le rôle et le statut du Conseil constitutionnel ne sont donc pas abordés ; aucune critique n'est formulée contre l'absence de légitimité de cet organe clef de nos institutions, considérablement renforcée par la question prioritaire de constitutionnalité qui lui confère une fonction de Cour Suprême. Le deuxième texte restaure l'obligation du dialogue social dans la constitution. Tout, dans le domaine du droit du travail et de la formation professionnelle, devra être soumis à négociation. Pourquoi pas. Mais en aucun cas la négociation entre partenaires sociaux ne doit s'imposer au Parlement qui représente l'ensemble de la Nation. Nous n'oublions pas le poids qui pèse sur les organisations de salariés en temps de chômage et de crise. C'est la loi qui peut protéger et donner, en quelque sorte la main au patronat peut s'avérer dangereuse. L'expérience de l'ANI, l'accord MEDEF, nous incite à la prudence en ce domaine. Le troisième texte relatif au Conseil Supérieur de la Magistrature comporte des avancées intéressantes renforçant l'indépendance de la justice face au pouvoir exécutif, mais le rétablissement d'une majorité de magistrats en son sein peut être une source de corporatisme. Le quatrième projet qui porte sur la responsabilité juridictionnelle du président et des membres du gouvernement est décevant. Si la suppression de la Cour de Justice ramène les ministres au droit commun, il faudra être vigilant sur l'organisation de la commission de requêtes chargée de filtrer les contentieux. Nous regrettons l'abandon du volet pénal du nouveau statut du chef de l'état pourtant annoncé durant la campagne et que le groupe CRC défend par le biais d'une proposition de loi constitutionnelle. Le retour au droit commun ne concernera que le domaine civil ; les commentaires des affaires Karachi et Clearstream sont vite oubliés. En matière pénale, la formule demeure donc « *circulez il n'y a rien à voir* ». Ce recul est grave, car l'une des motivations fortes du 6 mai fut le désir d'une république exemplaire, la remise en cause des privilèges de fonctions, quelle que soit cette dernière. Les sénateurs du groupe CRC se détermineront en concertation avec leurs amis députés, sur chaque projet. Une chose est aujourd'hui certaine. Ils ne cacheront pas leur profonde déception sur cette compilation de renoncement que nul n'ose présenter comme une véritable réforme constitutionnelle. Ils se saisiront du débat pour avancer quelques propositions fortes et alternatives, pour montrer la voie d'une véritable restauration démocratique de nos institutions.

Femmes et travail

Agir pour un nouvel âge de l'émancipation

Brigitte Gonthier-Maurin, sénatrice des Hauts-de-Seine, présidente de la Délégation aux droits des femmes du Sénat.

La Délégation aux droits des femmes du Sénat, que je préside, a engagé tout au long de l'année 2012 une réflexion très large sur le thème « *Femmes et travail* ». Celle-ci nous a conduit à nous intéresser, tout particulièrement, aux travailleuses non qualifiées qui sont exposées à une précarité et à une pauvreté croissantes sous l'effet du sous-emploi et du temps partiel qui concerne pour 82 % des femmes. En commençant nos travaux, nous avons le sentiment que l'entrée massive des femmes sur le marché du travail à partir des années soixante avait contribué à cette émancipation et constituait un phénomène social majeur. Mais il nous semblait aussi que cette mutation sociale restait inachevée et - c'est plus grave - que la dynamique de l'égalité dans le travail marquait le pas depuis les années 1990. On était même

les freinent dans l'accès aux postes dirigeants. Enfin, troisième caractéristique de l'emploi féminin : sa bipolarisation croissante. La réussite scolaire et universitaire des femmes est incontestable. Elle permet à certaines d'atteindre un haut niveau de qualification et d'accéder à l'emploi dans des conditions convenables même si leur déroulement de carrière reste inférieur à celui des hommes. Mais à l'autre extrémité, les femmes non qualifiées sont exposées à une précarité et à une pauvreté croissantes sous l'effet du sous-emploi et du temps partiel.

Les femmes constituent ainsi 75 % des salariés à bas salaires : la pauvreté au travail a donc, trois fois sur quatre, un visage de femme. À l'appui de ces constats, le rapport issu de nos travaux propose donc un certain nombre de pistes pour accéder au « *deuxième âge de l'émancipation des femmes* ». Il nous est apparu indispensable de conjuguer deux approches

complémentaires et indissociables : il faut à la fois faire évoluer le monde du travail et engager une évolution de la société tout entière et un changement des mentalités. À ce titre, la délégation a exprimé une attente particulière à l'égard du système éducatif dans son ensemble pour lutter contre les stéréotypes sexuels. Ainsi les 26 recommandations adoptées par la délégation tendent vers deux axes. D'une part, à faire évoluer le monde du travail en proposant un nouvel encadrement juridique du temps partiel - que la majoration salariale s'applique dès la première heure complémentaire, que les interruptions de travail et les délais de prévenance soient plus strictement encadrés - une revalorisation des emplois féminins et une meilleure mixité dans les différents métiers. D'autre part, ces recommandations tendent à rechercher un nouvel équilibre entre les sexes dans l'articulation des temps de vie, à travers une réforme des congés de parentalité et de paternité et un développement des structures d'accueil pour les jeunes enfants et les personnes dépendantes. La délégation considère qu'une relance de l'égalité femmes-hommes dans le travail appelle cette réponse globale, par une approche systémique qui remplace le travail au cœur d'un nouvel ordre social émancipateur.

Le rapport et ses 26 recommandations :
www.senat.fr/notice-rapport/2012/r12-279-notice.html

►►► La Délégation aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes du Sénat a été créée en juillet 1999. Composée de 36 membres (dont 9 hommes), elle veille dans son domaine au suivi des politiques gouvernementales et informe le Sénat. Elle publie un rapport chaque année.

Les femmes représentent aujourd'hui près de la moitié de la population active. Mais cette apparente égalité numérique recouvre une réalité qui reste asymétrique et inégalitaire.



Les exploitants agricoles pourront-ils continuer à utiliser les semences de fermes, comme ils le font depuis des siècles ? La filière semencière française résistera-t-elle aux grandes entreprises titulaires de brevets ? Complexes, ces enjeux n'en sont pas moins essentiels pour l'avenir de l'agriculture.

Semences fermières

Multinationales contre exploitants agricoles

Comment préserver les droits des agriculteurs face à la spéculation financière et aux pouvoirs des multinationales ? Comment encourager la recherche publique et préserver la filière française des semenciers, notamment face au danger des brevets ? Le groupe CRC a voulu que le Sénat aborde ces questions à l'occasion d'un débat organisé à sa demande le 27 mars, portant sur le « droit de semer et la propriété intellectuelle ». « Ce débat est un débat complexe, a prévenu Gérard Le Cam. Mais si des connaissances scientifiques sont indispensables pour apprécier l'effectivité des préconisations juridiques, cela ne doit pas nous impressionner outre mesure mes chers collègues. Car en réalité ce débat sur le droit de semer et la propriété intellectuelle est avant tout un débat de société. La question des semences montre à quel point la réflexion éthique et politique est en retard par rapport à la science, mais également aux réglementations commerciales. Quel modèle agricole voulons-nous porter, quelle garantie souhaitons apporter à notre indépendance alimentaire ? Les semences fermières et paysannes sont une des réponses aux enjeux majeurs que doit relever l'agriculture en termes de biodiversité, de réduction des pesticides, de développement de circuit court... Quelle recherche souhaitons-nous, comment la protéger des incursions de la spéculation financière dans le domaine de la connaissance ? »



Les semences fermières sont en effet en danger, victimes de la mainmise de grandes entreprises s'appuyant sur un détournement de la notion de propriété intellectuelle. Autre menace : un gène natif peut aujourd'hui faire l'objet d'un brevet, avec des conséquences très graves. « Nous assistons, a déploré le sénateur des Côte-d'Armor, à une privatisation du patrimoine génétique mondial et à l'appropriation illégitime par des intérêts privés et mercantiles, de l'héritage que nous ont légué durant des milliers d'années les paysans et les agriculteurs. Le brevet est une arme économique redoutable sur le contrôle des semences. On le voit avec la pratique répandue maintenant du dépôt de brevets sur des connaissances, notamment sur les fonctions du gène, connaissances souvent putatives. » Pour limiter ces dérives, la France s'est bien dotée d'un

système des certificats d'obtention végétale. À la différence du brevet, où l'inventeur a des droits sur tous les produits développés à partir de son invention, ce certificat d'obtention végétale permet une utilisation plus large des variétés protégées. Mais il n'est pas exempt de graves défauts. Sous couvert d'une soi-disant légalisation des semences de ferme, la loi du 8 décembre 2011 relative aux certificats d'obtention végétale renforce même les sanctions et les contrôles à l'égard des semences de ferme et des semences paysannes. C'est pourquoi la proposition de loi déposée par le groupe CRC en juin dernier reste d'actualité. Celle-ci vise à la défense des semences fermières et à l'encadrement des certificats d'obtentions végétales. « Il paraît indispensable de protéger les semences fermières, droit inaliénable des agriculteurs, estiment ces auteurs. Elles sont les garantes de la biodiversité cultivée et de semences localement adaptées, permettant ainsi de diminuer l'usage des intrants chimiques. Il est essentiel de permettre l'existence totalement légale des semences de ferme, sans menace de contrefaçon, et de mettre des garde-fous à l'appropriation privée du vivant à travers notamment la légalisation de la biopiraterie. »

Les semences fermières sont en effet en danger, victimes de la mainmise de grandes en-



Un grand merci aux paysans !

Intervenant également dans ce débat, Mireille Schurch a tenu à saluer le rôle des exploitants agricoles qui « en ressemant une partie de leurs récoltes, en procédant à des échanges de petites quantités de semences entre eux, participent concrètement à la préservation de la biodiversité ». Il ne s'agit pas d'opposer deux systèmes les semences industrielles et les semences fermières a aussi estimé la sénatrice de l'Allier : « La filière semencière en France a fait la preuve de son excellence. Il s'agit de rétablir un équilibre est de montré que les semences de ferme sont utiles à notre agriculture. Ainsi, souvenez-vous qu'en l'absence de semences commerciales disponibles pour assurer la relance des protéagineux et les couverts végétaux et pour répondre au verdissement de la PAC, on a utilisé des semences de ferme. On a encore fait appel à elles pour compenser le déficit fourrager provoqué par la sécheresse en 2011 ».

DIRECT DU GAUCHE



Comme il l'a fait savoir auprès du Haut conseil à la famille, le gouvernement souhaite que la branche famille de la sécurité sociale ne soit plus en déficit. Et ce rapidement. Très bien. Personne ne peut se satisfaire d'un déséquilibre chronique des comptes. « Si les déficits ne sont pas acceptables, c'est parce qu'ils hypothèquent l'avenir de cette branche, dont certains, MEDEF en tête, réclament depuis des années que son financement ne soit plus opéré par les cotisations sociales, rappellent cependant les sénateurs du groupe CRC. Le patronat n'ayant de cesse de proposer que les cotisations sociales de la branche famille, supposées alourdir le coût du travail, soient substituées par une hausse des impôts à la charge des familles, soit sous la forme d'une hausse de la TVA ou de la CSG, soit sous celle d'une réduction massive des prestations familiales, ou encore en combinant ces différentes pistes. » Autant de solutions qui ne laissent pas insensible le gouvernement : l'Accord national interprofessionnel signé le 11 janvier dernier avec sa bénédiction prévoit ainsi de nouvelles exonérations de cotisations patronales. Ce qui compromet d'autant un retour rapide à l'équilibre de la branche... À l'inverse des propositions formulées par le groupe CRC lors de la discussion de la précédente loi de financement de la sécurité sociale, comme la suppression des exonérations de cotisations sociales accordées aux employeurs pratiquant la discrimination salariale à l'égard des femmes, ou la modulation des cotisations sociales en fonction de la taille et de la politique salariale des entreprises. « Ces mesures, soulignent les sénateurs communistes, renforceront le financement de l'ensemble de la sécurité sociale, dont la branche famille, garantissant a minima, un niveau de prestations sociales au moins égal à celui actuellement en vigueur. » Dommage donc qu'elles aient été rejetées par le gouvernement et sa majorité.

Dans ces pages



Gérard Le Cam



Michelle Demessine

Accrochée au revers de la veste de Pierre Charon

qui s'est particulièrement illustré lors de l'examen de la proposition de loi communiste instituant une amnistie sociale. « J'ai le plus grand respect pour la défense de convictions, a lancé le sénateur UMP de Paris, mais voulons-nous d'un pays où le militantisme syndical sème la pagaille ou la terreur ? »

Diabole, une poignée de syndicalistes enragés met la France à feu et à sang et personne n'en savait rien.

Et ce n'est pas tout : « Quel repreneur, s'est aussi interrogé l'ancien conseiller de Nicolas Sarkozy, va vouloir se pencher sur les entreprises d'un pays qui amnistie les délits quand ils sont le fait du militantisme syndical ? »

En plus, ces dangereux individus sont responsables du chômage : il ne faut pas les amnistier, mais les pendre haut et court !

La médaille du Palais

Politique étrangère

Il ne faut pas armer l'opposition syrienne

Organisé le 19 février, un débat relatif à la politique étrangère conduite pour le gouvernement a été l'occasion pour le Sénat de débattre de la situation internationale, et pour le groupe CRC en particulier d'expliquer de nouveau son point de vue à propos du Mali et de la Syrie où, estime-t-il, il ne faut pas commettre l'erreur d'armer l'opposition. « Nous nous interrogeons sur la manière dont la France apporte son soutien, notamment financier, à une coalition de l'opposition syrienne qui est très divisée sur la solution politique à mettre en œuvre pour sortir de la crise, ainsi que sur la conception même de la nouvelle société qu'elle veut bâtir, a indiqué Michelle Demessine. À la suite de l'expérience libyenne, nous apprécions que l'Union européenne ait eu hier, à Bruxelles, la sagesse de ne pas lever son embargo sur les livraisons d'armes létales à l'ensemble des groupes combattant le régime de Bachar Al Assad. Nous souhaitons que la France, comme d'autres pays européens, dise avec franchise à l'opposition syrienne qu'elle n'obtiendra rien dans ce domaine tant qu'elle n'aura pas prouvé sa capacité à contrôler les groupes islamistes, dont le rôle est grandissant. » Ce qui ne semble pas aller de soi, au regard de l'influence grandissante de ces groupes. Concernant l'intervention française au Mali, la sénatrice du Nord a d'abord rappelé que si les sénateurs communistes ont « soutenu sans ambiguïté cette intervention militaire, ce fut sans illusion ni naïveté. À cet égard, je voudrais, à nouveau, rendre hommage au courage, au professionnalisme et à l'efficacité de nos soldats, qui ont rempli la mission confiée à nos armées dans des conditions très difficiles ». Mais maintenant que la première partie de cette mission, qui était de stopper l'avance des djihadistes et de contribuer à libérer, reconquérir et sécuriser le terrain, est accomplie, quel doit être le rôle la France au Mali ? « Les finalités et le calendrier de notre opération militaire, tout comme l'issue, par définition difficilement prévisible, restent flous, a pour-



suivi Michelle Demessine, et ce alors que nous venons d'achever de nous déployer et qu'une autre phase de l'opération Serval, destinée à pourchasser les groupes islamistes vers le nord, est actuellement en cours. Face à la nouvelle tactique de groupes djihadistes isolés, qui pratiquent la guérilla et le terrorisme urbain, comme à Gao, il faut aussi désormais nous prémunir contre un risque d'enlèvement solitaire dans une aventure incontrôlable. C'est la raison pour laquelle nous approuvons les efforts diplomatiques que vous déployez pour replacer cette opération dans un cadre institutionnel international, afin que la légitimité en soit renforcée et que nous soyons soutenus par la communauté internationale. Ce cadre, seule l'ONU est légitime à le définir, en concertation avec les organisations régionales, tout particulièrement l'Union africaine, mais aussi l'Union européenne, qui, au-delà de son soutien politique, doit maintenant s'engager plus avant à nos côtés. Pour replacer l'opération dans un cadre institutionnel international, la logique et l'efficacité commandent de mettre le plus rapidement possible sous l'autorité de l'ONU la force africaine en cours de déploiement dans le cadre d'une opération de maintien de la paix. »

Précarité

Retraités pauvres : au boulot !

Certains retraités ont du mal à boucler leurs fins de mois ? Et bien qu'ils se remettent au travail ! C'est la riche idée approuvée par le Sénat qui a adopté une proposition de loi déposée par le groupe UMP permettant aux retraités les plus pauvres de reprendre une activité professionnelle. Une proposition soutenue par le gouvernement et le groupe écologiste, les sénateurs socialistes choisissant de s'abstenir. Seuls les élus du groupe CRC se sont élevés contre la disposition en expliquant que derrière ses aspects faussement généreux, « elle est surtout la preuve de la faiblesse des

pensions et de la précarité que subissent de plus en plus de retraités, notamment celles et ceux qui, usés par des conditions de travail insupportables, ont quitté l'entreprise en invalidité. Alors que le Gouvernement veut, avec les contrats de génération, favoriser la transmission des savoirs et permettre aux jeunes d'accéder enfin à l'emploi, il soutient aujourd'hui un modèle de société de type anglosaxon qui ne laisse pas d'autres choix aux retraités pour survivre, que celui de reprendre des miettes d'emplois dégradants, sous-payés, réduisant encore plus l'espérance de vie en bonne santé des ouvriers, déjà inférieure de sept ans

à celui d'un cadre ». Et d'ajouter : « Le gouvernement, plutôt que de soutenir un tel projet, aurait été mieux inspiré de prendre enfin des mesures concrètes pour réduire les cas d'invalidité dus au travail, en faisant de la santé au travail une priorité, et en combattant réellement la pauvreté pour assurer aux retraités les plus modestes des conditions de vie acceptables. »



Impressions d'élue

Stop aux expulsions !

Saint-Pierre-des-Corps, la ville dont je suis maire depuis 1983 a pris le premier arrêté anti-expulsion en 1978. Il a été reconduit depuis et jamais remis en cause. Il a permis à de nombreuses familles d'éviter le pire. Ce texte n'est que la mise en œuvre de notre Constitution de 1946 qui dans son article 10 rappelle que « la Nation assure à l'individu et à la famille les conditions nécessaires à leur développement » et que « tout être humain qui en raison de son âge, de son état physique ou mental, de la situation économique se trouve dans l'incapacité de travailler a le droit d'obtenir de la collectivité des moyens convenables d'existence ». J'assiste dans ma ville, comme dans tout le pays, à la précarisation accrue des familles (le chômage dépasse les 20 % à Saint-Pierre-des-Corps.) C'est un véritable drame. Cette situation met en difficulté de nombreux foyers qui ne peuvent plus assumer les actes essentiels de la vie que sont la nourriture et le logement. L'accord signé avec le MEDEF sur la flexibilisation de l'emploi va dégrader les conditions de travail des salariés. L'augmentation de la TVA, en particulier sur le logement social, est passée de 5,5 % à 7 % en 2011 et devrait atteindre 10 % en 2014. 10 millions de personnes sont touchées par la crise du logement et 3,8 millions de ménages sont en situation de précarité énergétique. À cela s'ajoute la chute drastique des dotations aux collectivités locales avec un cumul sur 2014 et 2015 de 4,5 milliards d'euros qui risquent de diminuer leurs capacités à répondre aux besoins des habitants. La machine infernale des expulsions va-t-elle se remettre en marche à partir du 15 mars ? Je le crains et ne peux l'accepter. Le travail en amont réalisé par les différentes commissions préfectorales de prévention sera-t-il suffisant pour empêcher la mise à la rue de nombreux habitants ? J'en doute. Ce n'est pas ce qu'attendaient les électeurs qui ont voté pour le changement en mai dernier. Il est urgent de décider d'un moratoire sur les expulsions et de prolonger la trêve hivernale. Il est temps de faire voter la proposition de loi que nous avons déposée pour interdire les expulsions et garantir un droit au logement effectif.

Marie-France Beauflis
sénatrice de l'Indre-et-Loire.



UNE INSTITUTION EN DANGER

Dans un courrier commun adressé au Premier ministre, Éliane Assassi, présidente du groupe CRC au Sénat, et André Chassaigne, président du groupe GDR à l'Assemblée nationale, dénoncent le projet de réorganisation de la Banque de France présenté par Christian Noyer, son gouverneur, et qui prévoit la destruction de plus de 2 000 emplois d'ici 2020 ainsi que la poursuite d'un plan « d'adaptation » des implantations territoriales, avec à la clé la fermeture de plusieurs dizaines d'établissements. Les deux présidents de groupe demandent à Jean-Marc Ayrault l'ouverture rapide d'une table ronde réunissant tous les acteurs et interlocuteurs de la Banque de France, comme cela avait été annoncé par le ministre de l'Économie et des Finances. « La Banque de France fournit, soulignent-ils, des services de proximité cruciaux pour la population et les entreprises de notre pays. La dévitalisation de la présence de la Banque de France aurait des conséquences particulièrement graves dans les territoires les plus touchés par le chômage, la précarité et le surendettement, en éloignant et dépersonnalisant les services rendus aux usagers, comme dans ceux de nos territoires où les PME et les collectivités publiques ont le plus de difficulté à obtenir les crédits bancaires indispensables à la réalisation de leurs projets. »

INSTANTANÉES

Dans cette page



Marie-France Beauflis



Évelyne Didier



Guy Fischer

ÉVELYNE DIDIER préside le groupe sénatorial d'études sur la gestion des déchets. Sous son impulsion, ce groupe a choisi de s'intéresser prioritairement aux déchets ménagers et de se placer du point de vue des collectivités et de leurs habitants d'abord, sans toutefois ignorer les entreprises qui développent un réseau et des savoir-faire utiles à ces mêmes collectivités. « La gestion des déchets a pris une importance grandissante pour les collectivités, tant du point de vue des finances que du rapport avec les habitants, note la sénatrice de Meurthe-et-Moselle. Des évolutions considérables sont intervenues depuis 20 ans. Beaucoup a déjà été fait sous l'impulsion des directives européennes et de la prise de conscience de chacun de l'impact de notre mode de vie sur notre environnement. La pression est mise d'abord sur le citoyen-consommateur, désigné comme le pollueur, taxé de plus en plus, obligé de trier. Il lui est demandé de diminuer sa production de déchets. C'est lui qui supporte la part la plus importante des coûts alors même qu'il subit et n'a

pas les pouvoirs d'intervenir en amont du cycle sur la fabrication, le conditionnement, la non recyclabilité ou l'obsolescence programmée. »

THIERRY FOUCAUD demande, dans un communiqué, que l'État s'engage enfin à sauver Petroplus, alors que les repreneurs font défaut les uns après les autres. « Depuis plus de dix-huit mois, écrit le sénateur de Seine-Maritime et maire d'Oissel, les salariés de la raffinerie de Petit-Couronne ont engagé l'action pour sauver leur entreprise, créée en 1928, victime ces dernières années des agissements d'un groupe financier suisse qui avait racheté à bon compte les installations au groupe multinational Shell. Alors même qu'on a prétendu et qu'on prétend toujours que la France disposait de capacités de raffinage de produits pétroliers excédentaires, notre pays présente une balance commerciale déficitaire sur ce segment de produits ! L'industrie haute normande et une bonne partie de l'activité industrielle et économique de la région comme de l'Ile-de-France dépendent de l'activité de la raffinerie. Que deviendra le port du Havre si Petit-Couronne ferme ? Que deviendront les entreprises

de la pétrochimie au premier chef, mais aussi des industries plastiques, de l'emballage, des cosmétiques, particulièrement présentes le long de la vallée de la Seine sans le pétrole raffiné de Petroplus ? C'est l'intérêt national qui est désormais en jeu. »

GUY FISCHER demande au gouvernement l'abrogation du décret, datant du 26 septembre 2003, instituant le 5 décembre comme « journée nationale d'hommage aux morts pour la France pendant la guerre d'Algérie et les combats du Maroc et de la Tunisie ». Le maintien de ce décret est en effet un non-sens depuis la promulgation, le 6 décembre 2012, de la loi relative à « la reconnaissance du 19 mars comme journée nationale du souvenir et de recueillement à la mémoire des victimes civiles et militaires de la guerre d'Algérie et des combats en Tunisie et au Maroc ». Ce qui fait deux dates différentes de commémoration pour le même événement... « Cette situation est non seulement une aberration, mais aussi une atteinte à la réalité historique et à son enseignement aux jeunes générations », déplore le sénateur du Rhône.